



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de l'Ardèche**

Avis n° 07-2022-09-26-00010

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Aux termes du procès-verbal dans sa délibération du 16 septembre 2022 sous la présidence de Monsieur JOSEPH, directeur de la Citoyenneté et de la Légalité ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2021-03-15-002 du 15 mars 2021 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2022-08-18-00004 du 18 août 2022 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche pour l'examen du projet d'extension du centre commercial à l'enseigne Intermarché, de 365 m² de surface de vente, sur la commune de LE POUZIN ;

Vu la demande d'exploitation commerciale déposée le 2 août 2022 par la société SAS SODALIS 2 représentée par Madame Lisa BASSO au secrétariat de la CDAC ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres :

- Monsieur Christophe VIGNAL, maire de LE POUZIN ;
- Monsieur Alain SALLIER, vice-président représentant le président de la Communauté d'Agglomération de Privas Centre Ardèche (CAPCA) ;
- Monsieur Hervé ROUVIER, représentant le Président du Syndicat Mixte Centre Ardèche ;
- Madame Isabelle MASSEBEUF, conseillère régionale, représentant le Président du Conseil Régional ;
- Madame Anne-Marie BOUCHE-FLORIN, personne qualifiée en matière d'aménagement et de développement durable ;
- Madame Mireille JOURGET, personne qualifiée en matière d'aménagement et de développement durable ;
- Monsieur Adrien ROMEO, personne qualifiée en matière de consommation ;

Considérant :

– que le projet consiste en l’extension du centre commercial à l’enseigne Intermarché, de 365 m² de surface de vente, sur la commune de LE POUZIN , sur une parcelle qui s’insère dans la continuité des espaces urbanisés et dans un secteur à vocation d’activités économiques ;

– que le projet n’entraîne pas de consommation d’espace agricole ou naturel ;

– que le projet présente des atouts en matière de développement durable, qu’il améliore la qualité environnementale du commerce (perméabilisation du stationnement, panneaux photovoltaïques en toiture, isolation, mesures prises sur le froid alimentaire) ;

– que ce projet constitue une amélioration de l’offre commerciale sur la zone de chalandise, permettant ainsi de limiter l’évasion commerciale ;

la Commission a émis un avis

FAVORABLE à la demande d’extension du centre commercial à l’enseigne Intermarché, de 365 m² de surface de vente, sur la commune de LE POUZIN, **par 7 votes favorables.**

– **ont voté pour l’autorisation du projet :**

- Monsieur Christophe VIGNAL, maire de LE POUZIN ;
- Monsieur Alain SALLIER, vice-président représentant le président de la Communauté d’Agglomération de Privas Centre Ardèche (CAPCA) ;
- Monsieur Hervé ROUVIER, représentant le Président du Syndicat Mixte Centre Ardèche ;
- Madame Isabelle MASSEBEUF, conseillère régionale, représentant le Président du Conseil Régional ;
- Madame Anne-Marie BOUCHE-FLORIN, personne qualifiée en matière d’aménagement et de développement durable ;
- Madame Mireille JOURGET, personne qualifiée en matière d’aménagement et de développement durable ;
- Monsieur Adrien ROMEO, personne qualifiée en matière de consommation ;

Privas, le **26 SEP. 2022**

Pour le préfet,

Pour le préfet,
La secrétaire générale

Isabelle ARRIGHI

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		1295 m ²	
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre	1	
			SV/magasin ¹	1295 m ²	
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		1660 m²	
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre	1	
			SV/magasin ²	1660 m ²	
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	80	
			Electriques/hybrides	/	
			Co-voiturage	/	
			Auto-partage	/	
			Perméables	/	
	Après projet	Nombre de places	Total	74	
			Electriques/hybrides	3	
			Co-voiturage	/	
			Auto-partage	/	
			Perméables	56	

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)

(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	2	
	Après projet	2 (dt 1 PMR)	
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	9,60 m ²	
	Après projet	27,93 m²	

1 Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

2 Cf. ⁽²⁾